

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le mardi 26 juillet 2016, à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016 et du 23 juin 2016,
- Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) : autorisation,
- Commune de SAUMOS /A.C.C.A. : bail emphytéotique : autorisation de signature,
- Informations diverses.

Saumos, le 12 juillet 2016

----- Séance du 26 juillet 2016 -----

Présents : Madame CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lisette, Mme DUBOIS Agnès, M. DURIEZ Bernard, Mme GUERINET Séverine, Mme GIRONNS Géraldine, M. JUARROS Jean-François, Mme MAU Marie-Noëlle, Mme MOUTIC Claudette, Mme REY Céline, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme MAU Marie-Noëlle

Absents excusés : Mme BITTERLY Virginie pouvoir à Mme CHARLE Valérie, M. BRUNAUD Cyril pouvoir à M. JUARROS Jean-François.

1) Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin et du 23 juin 2016

Le procès-verbal des délibérations du 1^{er} juin et du 23 juin 2016 sont adressés par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin et du 23 juin 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les procès-verbaux de la séance du 1^{er} juin et du 23 juin 2016, sans observation.

2) Dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) (2016-020)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2011-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances impose le principe d'une accessibilité généralisée des bâtiments recevant du public.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 complète le dispositif au travers de l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre 2015.

Par délibération du 26 août 2015, le conseil municipal de Saumos a autorisé le maire à présenter une demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée au Préfet.

Par décision en date du 7 septembre 2015, le Préfet de la Gironde a accordé un délai de 12 mois à la commune de Saumos pour le dépôt de l'Ad'ap. Il convient donc que la Commune dépose son Ad'ap avant le 7 septembre 2016.

Suite au diagnostic effectué pour les six établissements communaux recevant du public, un groupe de travail a défini les actions à engager pour arriver à une accessibilité totale d'ici 2019, ainsi que le planning prévisionnel de la réalisation des travaux.

Etant ici précisé que quatre demandes de dérogations sont déposées. Elles concernent principalement la réalisation de cheminements piéton dont le coût apparaît disproportionné au regard des améliorations apportées d'autant que des solutions alternatives ponctuelles sont possibles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté et à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

3) La Commune de SAUMOS/Association Communale de Chasse Agréée de Saumos : bail emphytéotique : autorisation de signature (2016-021)

Conclusion d'un bail emphytéotique sur une emprise de terrain d'environ 357 m²

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La Commune de Saumos est propriétaire d'un ensemble de parcelles supportant un bâti et son annexe non close d'une contenance d'environ 1ha 92ca cadastrées A 1377-1378-1383-1386.

L'Association Communale de Chasse Agréée de Saumos, ci-après désignée ACCA de Saumos, a sollicité la mairie afin de pouvoir bénéficier de la jouissance des emprises sur lesquelles elle a édifié, suivant permis de construire en date du 4 décembre 2003, une maison de la chasse constituée d'un bâtiment principal et d'une annexe de dépeçage non close, d'une surface d'environ 147 m².

Afin de finaliser les conditions d'occupation des emprises communales concernées, il est proposé de conclure un bail emphytéotique selon disposition des articles L451-1 à L451-13 du Code Rural et de la Pêche maritime et conditions particulières.

Préalablement il a été procédé à un état descriptif de division afin de localiser précisément l'assiette foncière du bail. L'emprise foncière objet du bail est ainsi cadastrée après division : A 2627, A 2628, A 2630, A 2632, pour une contenance de 357 m².

Le bail est consenti à titre gratuit pour une durée de 99 ans. L'ACCA de Saumos prendra à sa charge toutes les charges de fonctionnement et acquittera les impôts, contributions, taxes et redevances de toutes natures auxquels le terrain loué et les constructions édifiées par ses soins pourront être assujettis.

Les frais, droits et émoluments liés à l'établissement du bail seront supportés par le preneur à savoir l'ACCA de Saumos.

Il est à préciser que de France Domaine par avis en date du 19 octobre 2015 estime à l'euro symbolique la redevance annuelle du bail.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L451-1 à L451-12,

Vu l'Avis de France Domaine du 19 octobre 2015,

Vu les pouvoirs du signataire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saumos,

Considérant l'intérêt à régulariser l'occupation de la propriété communale par une maison de la chasse et son annexe non close édifiées par l'ACCA de Saumos,

Article 1 : Un Bail emphytéotique est consenti à l'ACCA de Saumos représentée par son Président stipulant la mise à disposition à son bénéfice pour une durée de 99 ans et moyennant la gratuité, d'une emprise bâtie d'environ 147 m² cadastrée (détachement des parcelles cadastrées A 1377-1378-1383-1386).

Article 2 : Madame le Maire de Saumos est autorisée à signer tous documents se rapportant à la régularisation de cette mise à disposition.